



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 29 janvier 2007
NMR Sitrac : 38

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 TOULON Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.09.20
Fax. : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 1 /2007

**PORTANT ABROGATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL N° 56/81 DU 02 SEPTEMBRE 1981 PORTANT
INTERDICTION DE MOUILLAGE DANS UNE ZONE DANGEREUSE AUX
ABORDS DU CAP OULLESTREIL (PYRENEES ORIENTALES) ET DE
L'ARRETE PREFECTORAL N° 54/2000 DU 03 AOÛT 2000 PORTANT
CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE DANS LA BAIE
DE « PAULILLES » SUR LA COMMUNE DE PORT- VENDRES
(PYRENEES ORIENTALES)**

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifié portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 2004.112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude,

0210 .../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 56/81 du 02 septembre 1981 portant interdiction de mouillage dans une zone dangereuse aux abords du cap Oulestreil (Pyrénées Orientales) et l'arrêté préfectoral n° 54/2000 du 03 août 2000 portant création d'une zone interdite au mouillage dans la baie de « Paulilles » sur la commune de Port-Vendres (Pyrénées Orientales).

Signé : Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° / DU

DESTINATAIRES

- M. le préfet des Pyrénées Orientales (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- M. le maire de la commune de Port-Vendres – 8, rue Jules Pams – 66660 – Port-Vendres (2 ex.)
- M. le directeur régional des affaires maritimes de la région Languedoc Roussillon – 16, rue Hoche BP 472 – 34207 Sète
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude – 1, rue des paeuebots – 66660 – Port-Vendres
- M. le directeur du CROSSMED
- M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon (Pyrénées Orientales et Aude – 33, rue Daumier – BP 646 – 66006 Perpignan)
- M. le général, commandant la région de gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur à Marseille – 162 avenue de la Timone – 13387 MARSEILLE Cedex 10
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- M. le commandant de la compagnie Toulon/Région (*pour servir vedettes concernées*)
- M. le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Perpignan (Pyrénées Orientales)

COPIES EXTERIEURES

- Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon
- ESPHOM Brest
- Service des phares et balises des Pyrénées Orientales

COPIES INTERIEURES

- CECMED / OPS/N3 (OPSCOT) - FOSIT (*pour servir sémaphores concernés*)
- Archives (2) -- Chrono (1)



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 30 janvier 2007
NMR Sitrac : 41

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Affaire suivie par :
SA Bernard Saez

Tél. : 04.94.02.09.20
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 002 / 2007
PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE A L'ARRETE
PREFECTORAL N° 29/2006 DU 18 JUILLET 2006 RELATIF A
L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES SUR LES
PLANS D'EAU DE LA MEDITERRANEE

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- VU le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU le décret du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 29/2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

0219

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté n° 29 /2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée, sont annulées et remplacées par les dispositions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les directeurs départementaux ou interdépartementaux des affaires maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Haute Corse, de Corse du Sud, des Alpes Maritimes, du Var, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Signé Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 002/2007 du 30 janvier 2007

- L'ACAM Henri Poisson, directeur régional des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- L'ACAM Pierre Mitton, directeur régional adjoint sécurité des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'ACAM Patrick Sanlaville, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône,
- L'ACAM Guillaume Sellier, directeur départemental des affaires maritimes du Var,
- L'APAM Nicolas Péhau, directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes,
- ACAM Philippe Moge, directeur régional des affaires maritimes de la région Languedoc Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- L'APAM Jean-Luc Vaslin, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Languedoc Roussillon, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- L'IPAM Olivier L'Allemand, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude
- L'ACAM René Goallo, directeur régional des affaires maritimes de la région Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud,
- L'APAM Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de Haute Corse.

DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°002/2007 DU 30 janvier 2007

DESTINATAIRES

- M. le préfet de région PACA-SGAR
- M. le préfet de région LANGUEDOC-ROUSSILLON - SGAR (Montpellier)
- MM les Préfets des départements des Hautes Corse - Corse du Sud - Bouches-du-Rhône - Gard - Hérault - Aude - Pyrénées-Orientales (pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le Directeur régional des Affaires Maritimes pour la région PACA
- M. le Directeur régional des Affaires Maritimes en Corse
- M. le Directeur régional des Affaires Maritimes pour la région Languedoc-Roussillon
- MM les Présidents des tribunaux maritimes et commerciaux de Marseille - Sète - Ajaccio
- M. le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard
- MM. les directeurs départementaux des Affaires Maritimes des Alpes-Maritimes Haute-Corse - Corse du Sud - Bouches du Rhône - Var
- M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon (SMNLR)
- M. le directeur du service maritime des Bouches du Rhône
- MM. les directeurs départementaux de l'Équipement des : Alpes-Maritimes - Var - Haute-Corse - Corse du Sud
- M. le directeur interrégional des Douanes en Méditerranée
- Ministère de l'équipement du logement des transports et du tourisme et de la mer
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
- CROSSMED
- SOUS-CROSS Corse
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- M. le Commandant de la Compagnie Toulon Région
- Brigade Mobile de surveillance du Littoral (BMSL) Caserne Castigneau - BP 57 - 83800 TOULON ARMEES
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie des départements de : Alpes-Maritimes - Var - Bouches du Rhône - Gard - Hérault - Aude - Pyrénées-Orientales - Haute-Corse - Corse du Sud
- M. le Général Commandant la Région de Gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur à Marseille - 162 avenue de la Timone - 13387 Marseille cedex 10
- M. le Général Commandant la Région de Gendarmerie de Corse, quartier Baptisti - BP 402 - 20162 - Ajaccio
- M. le Général Commandant la Région de Gendarmerie du Languedoc Roussillon à Montpellier - 30995 - Nîmes-armées
- M. le Chef du Groupement de CRS n° 9 - 229 Chemin saint Marthe - 13313 Marseille Cedex 14
- MM les Procureurs de la République près les TGI de : Nice - Grasse - Draguignan - Toulon - Marseille - Aix-en-Provence - Tarascon - Nîmes - Avignon Montpellier - Béziers - Carcassonne - Narbonne - Perpignan - Ajaccio - Bastia.
- Fort Autonome de Marseille - 12 rue St Cassien 13002 Marseille

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance (3, square Desaix - 76515 Paris)
- Direction du Service des Phares et Balises et de la Navigation (3, square Desaix - 75015 Paris)
- Service des phares et balises du Languedoc Roussillon - SMNLR - Quai d'Alger prolongé 34207 Sète
- Service des phares et balises des Bouches du Rhône - Service maritime - Poste 123 de la Digue du Large 13224 Marseille cedex 01
- Service des phares et balises/DDE du Var 83070 TOULON cedex
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 123 rue des Halles 06402 Cannes
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 2 quai Entrecasteaux 06000 Nice
- Service des phares et balises de Haute Corse DDE bd Benoîte Danefi BP 214 20000 Bastia
- Service des phares et balises de Corse du Sud : DDE 16 rue Pierre Sampiéro - 20184 Ajaccio.
- CIDAM Bordeaux
- Centre d'instruction de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- E PSHOM Brest
- FREMAR MANCHE
- FREMAR ATLANT
- Base Navale
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO
- GREBE
- ARAGO

COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - EMP/COT - RL1 - RL2 - RL5 - FOSIT - Chrono - Archives/SG (2)